



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-200067114-20260109-2025\_DSATM051-AR

## ARRÊTÉ N°2025 – DSATM – 051

--

### **PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'AMELIORATION ET DE RENOVATION DE LOGEMENTS DU PARC PRIVE**

Demande n° 2024\_51

Par M. GAUTHIER Michel

Adresse de l'immeuble : 8 rue du Pont, 89380 APPOIGNY

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** la demande susvisée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de la Communauté de l'auxerrois portant sur les compétences obligatoires notamment en matière d'habitat au titre de la délibération N°2023-258 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023,

**Vu** la délibération N°2022-105 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 portant adoption du Programme local de l'habitat 2022-2027,

**Vu** la délibération N°2022-280 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 en application du Programme local de l'habitat 2022-2027 et portant dispositif d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé,

**Vu** la délibération N°2022-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de signature d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que la demande porte sur des travaux de rénovation énergétique.

**Considérant** que le projet est conforme aux attendus du dispositif local d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé susvisé (passage d'une étiquette de performance énergétique de E à C après travaux), avec un gain énergétique de 47 % et un gain en termes d'émission de gaz à effet de serre de 50 %.



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-200067114-20260109-2025\_DSATM051-AR

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est accordée à M. GAUTHIER Michel pour l'amélioration et la rénovation de l'immeuble sis 8 rue du Pont, 89380 APPOIGNY.

**Article 2 :** La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction de l'administration générale
- Direction des finances
- Commune d'APPOIGNY
- Monsieur GAUTHIER Michel

Le 11 décembre 2025

Le Président,

Crescent MARAULT